

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Multimodalité et solutions innovantes	359

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L4211-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L1211-2 et suivants, L1215-1 et suivants, L1213-3 et L1231-1 et suivants et L1214-15,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 relative au budget de la Région et notamment son programme 359,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative au financement de l'enquête mobilité effectuée sur l'aire urbaine élargie d'Angers,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

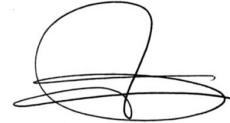
EMET

un avis favorable relatif au projet de plan de mobilité de Pornic Agglo Pays de Retz présenté en 2 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 120 000 € pour mener une étude relative à l'élaboration d'une stratégie aéroportuaire régionale.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs